

Marché du travail : Paris regarde l'exemple italien

La crise a contraint les pays d'Europe du Sud à rendre les licenciements plus faciles et moins coûteux

L'exercice est devenu presque familier. Mois après mois, le ministre du travail, Michel Sapin, s'adresse aux Français, expliquant qu'une fois encore les chiffres du chômage seront médiocres.

Les données du mois d'octobre, publiées mardi 27 novembre, ne font pas exception. L'avant-veille le ministre démuni avait déjà prévenu. « *Je peux vous dire que les chiffres seront mauvais, il y aura plus de chômeurs constatés, et ça va être comme ça pendant plusieurs mois* », a-t-il dit sur RMC et BFM TV.

A plus de 10 %, presque 11 %, le taux de chômage est devenu la plaie du pays. Mais là où François Mitterrand expliquait il y a plus de vingt ans « *on a tout essayé* », le gouvernement de François Hollande refuse la fatalité. Il espère un « *compromis historique* » à l'issue des négociations entre organisations patronale et syndicales pour réformer le marché du travail.

A écouter les agences de notation et certains économistes, il y a urgence. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la France figure parmi les pays où le marché du travail est le plus rigide. Et ce, en dépit des aménagements au code du travail menés depuis les années 1980 et la création du CDD, jusqu'à la récente rupture conventionnelle.

« *Il y a de la flexibilité en France, mais elle est concentrée sur certains travailleurs* », explique Stefano Scarpetta, directeur adjoint de la direction de l'emploi et des affaires sociales à l'OCDE. Améliorer la fluidité du marché du travail ne suffira pas à inverser la courbe de l'emploi, reconnaît-il, mais cela doit éviter que certains paient, plus que les autres, le coût de la crise. Jusqu'en 2009, 80 % des pertes d'emplois se sont concentrés sur les titulaires de CDD, souligne-t-il.

La France peut-elle, et doit-elle, s'inspirer des réformes menées ailleurs en Europe ? Contraints ou fortement incités par la crise à revoir leur modèle, la Grèce, le Portugal, mais aussi l'Espagne et l'Italie, ont rendu plus faciles et moins coûteux les licenciements.

L'OCDE recense : en Espagne, les indemnités versées sont passées de 45 à 33 jours par années travaillées avec un maximum à 24 mois contre 42 auparavant. Au Portugal, elles ont été portées de 20 à 12 mois. Tandis qu'en Grèce et en Espagne, la période d'essai a été rallongée dans les petites entreprises.

L'enjeu est d'inciter les chefs d'entreprise à recruter plus facilement sans recourir abusivement à des contrats précaires. Mais les experts ne sont pas tous d'accord sur les bienfaits de ces réformes. « *Il y a sans doute des choses à améliorer, mais il faut prendre garde au dumping social* », alerte Christine Erhel, chercheur associée au Centre d'études de l'emploi. D'autant qu'il n'existe « *aucune solution miracle* » au chômage, rappelle-t-elle.

Même les vertus du système de « flexisécurité » danois vanté par nombre de spécialistes sont aujourd'hui nuancées. Dans les années 1990, le pays nordique a profondément assoupli son code du travail. Cette flexibilité a été compensée par une générosité accrue de l'Etat en cas de chômage : des indemnités représentant jusqu'à 90 % du salaire versées pendant quatre ans. Auxquelles s'ajoutent un système de formation performant et des incitations fortes à retrouver un emploi.

Ce modèle a fait ses preuves en temps de croissance. En 2007, le pays était proche du plein-emploi. Mais la crise a mis à mal le dispositif. En 2010, « *la durée maximale de l'indemnisation chômage a été réduite de moitié* », fait remarquer Marion Cochard de l'Observatoire français des conjonctures économiques.

Quant à l'Allemagne, en dépit d'un taux de chômage d'à peine plus que 5 % selon Eurostat, son organisation est aussi critiquée. Le dialogue social dans l'industrie, permettant de moduler salaires et temps de travail pour éviter les licenciements, est salué. Mais il ne fait pas oublier que la décrie du chômage outre-Rhin s'est accompagnée d'une augmentation de travailleurs pauvres.

Les lois Hartz, menées au début des années 2000 dans le cadre des « réformes Schröder », ont conduit à refondre et généraliser les « mini-jobs » dans le secteur des services : des emplois exonérés de charges sociales mais peu rémunérés et moins bien couverts par les assurances sociales. Lois qui n'ont pas été menées en concertation avec les syndicats.

En huit ans, « *le nombre de mini-jobs a doublé, pour concerner 7 millions de salariés allemands, dont près de 5 millions n'ont pas d'autre revenu salarié. Ce qui a généré une hausse de 20 % du nombre de travailleurs pauvres dans les entreprises de plus de 10 salariés depuis 2006* », indique Mme Cochard.

Ce modèle allemand, la France n'en veut pas. Bercy serait davantage séduit par des réformes italiennes. Dans la péninsule, le technocrate Mario Monti a renforcé la régulation sur les contrats précaires tout en assouplissant la réglementation de l'équivalent du CDI.

Le « Professore » a notamment remis en cause « l'article 18 », un dispositif du code du travail qui rendait incertains et coûteux les licenciements. Qu'un juge estime le licenciement illégitime, et

l'employeur devait réintégrer le licencié. La durée moyenne d'un procès étant de deux à trois ans, précise M. Scarpetta, ce dispositif laissait une incertitude juridique néfaste pour les employeurs comme pour les travailleurs. Car, pour y échapper, les chefs d'entreprise ont eu exagérément recours à des contrats de travail alternatifs.

Prendre un peu de sécurité à certains travailleurs pour en donner davantage aux autres, en particulier aux jeunes, sera aussi le défi français. « *C'est une contradiction profonde. Mais c'est ça la démocratie sociale* », estime un proche du ministère de l'économie.

Claire Gatinois

Source : publié dans Le Monde daté du 28 novembre 2012.

<http://www.lemonde.fr>